

# **Règlement des études 2024 – 2025**

## **LICENCE STAPS et SE**

**Doc de références :**

- FAQ DGESIP : Blocs de compétences, juin 2019 (donnés par la DEVE) - Arrêté Licence (30 juillet 2018)

*Adopté en Conseil d'UFR, le 17 octobre 2024*

## Table des matières

<b>1. Organisation de la licence</b> .....	<b>3</b>
1.1. Généralités .....	3
1.2. Règles d'assiduité.....	4
1.3. Équivalences .....	5
1.4. Supplément au diplôme (L2, L3).....	5
1.5. Engagement étudiant .....	6
1.6. Règles de progression.....	7
<b>2. Modalités de contrôle des connaissances</b> .....	<b>7</b>
2.1. Examens généralités.....	7
2.2. Examens L1, L2 et L3.....	8
2.3. Compensation.....	8
2.4. Capitalisation .....	9
<b>3. Dispositions particulières</b> .....	<b>9</b>
3.1. Etudiant absent aux examens .....	9
3.2. Echanges internationaux .....	10
3.2.1. Etudiants sortants .....	10
3.2.2. Etudiants entrants .....	10
3.3. Etudiants sportifs de haut niveau.....	10
3.3.1. Administratif .....	10
3.3.2. Aménagements .....	11
3.3.3. Engagements de la part de l'étudiant .....	11
3.4. Régime spécial Etudiant .....	12
3.5. Inaptitude sportive.....	12
3.6. Etudiant en situation de handicap .....	13
<b>Annexes</b> .....	<b>14</b>
La validation des blocs de compétences, progression tout au long de la licence .....	15
Les suppléments au diplôme de l'entraînement sportif en détail .....	17
Les suppléments au diplôme « UE SSMA » .....	19
PASS, LAS et parcours masso-kinésithérapie .....	22
Contrat pédagogique sportif de haut niveau UFR SSE 2024/2025 .....	27

# LICENCE STAPS

Mention Activité Physique Adaptée Santé

Mention Education et Motricité

Mention Entraînement Sportif

Mention Management du Sport

**Et**

**LICENCE SE** (Sciences de l'Education)

Dans le texte, nous écrivons au masculin, au sens neutre, et le texte n'est pas justifié pour des raisons d'accessibilité et de facilité de lecture.

## 1. Organisation de la licence

### 1.1. Généralités

Les études conduisant au grade de la Licence sont organisées sur 6 semestres, répartis sur trois années.

La 1<sup>ère</sup> année de STAPS est commune à toutes les mentions. Dès la 1<sup>ère</sup> année, pour la Licence SE parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE), l'étudiant est inscrit dans cette mention. A partir de la 2<sup>ème</sup> année, l'étudiant s'inscrit dans une mention (Activité Physique Adaptée-Santé, Éducation et Motricité, Entraînement Sportif, Management du Sport et Sciences de l'Éducation). L'étudiant a la possibilité de se réorienter dans l'offre de formation de l'UFR entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> année (demande à déposer via e-candidat).

Chaque année est validée avec une moyenne minimale de 10/20 (soit par acquisition de chaque semestre, soit par compensation entre les deux semestres de la même année).

Concernant la L2, il faut également que l'UE A soit validée au semestre 4 avec une note de 10/20 minimum. Cette UE n'est pas compensable. Si les conditions ne sont pas remplies, l'étudiant ne peut valider ni son année ni le semestre concerné même si la moyenne du semestre et/ou de l'année est supérieure à 10.

Concernant la L3, il faut également que l'UE ou l'EC de stage soit validée selon des modalités définies par parcours. Si les conditions ne sont pas remplies, l'étudiant ne peut valider ni son année ni le semestre concerné même si la moyenne du semestre et/ou de l'année est supérieure à 10.

- Pour le parcours EM : il faut que l'UE A soit validée au semestre 6 avec une note de 10/20 minimum. Cette UE n'est pas compensable.

- Pour le parcours MAN : il faut que l'UE A soit validée au semestre 6 avec une note de 10/20 minimum. Cette UE n'est pas compensable.
- Pour les parcours ES : il est nécessaire d'avoir une note supérieure ou égale à 10 sur l'EC de stage de l'UE D au semestre 6.
- Pour le parcours APAS : il est nécessaire d'avoir une note supérieure ou égale à 10 sur l'EC de stage de l'UE E au semestre 6.
- Pour le parcours SE : il faut que l'UE E soit validée au semestre 6 avec une note de 10/20 minimum. Cette UE n'est pas compensable.

Aucune compensation entre les années n'est admise.

- o L'obtention du **diplôme du DEUG STAPS** permet d'acquérir 120 ECTS

Calcul de la note de mon diplôme : (moyenne de l'année de L1 + moyenne du semestre 3 + moyenne du semestre 4) / 3

Le diplôme du DEUG ne peut être délivré que si l'année est validée et si le bloc de compétences n°8 est validé (voir annexe), en cohérence avec les décisions de la conférence des directeurs de faculté et département STAPS (C3D) et l'inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

- o Le **diplôme de Licence** est délivré sur la base de l'obtention de 180 ECTS.

Les deux derniers semestres (5 et 6) doivent être validés dans la même mention, pour obtenir le diplôme de licence correspondant.

Le jury délivre les mentions suivantes, au regard de la moyenne du S5 et S6 :

- Moyenne générale supérieure ou égale à 16 : mention Très Bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 14 : mention Bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 12 : mention Assez Bien
- Moyenne générale supérieure ou égale à 10 : mention Passable

## 1.2. Règles d'assiduité

L'assiduité aux enseignements en contrôle continu est **obligatoire**, à l'exception des étudiants bénéficiant de statuts particuliers (cf 3/ Dispositions particulières)

Tout justificatif d'absence devra être transmis sous 48 heures ouvrables, la date du mail faisant foi, au service de scolarité à l'adresse [scolarite.fsse@univ-brest.fr](mailto:scolarite.fsse@univ-brest.fr). En dehors de ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée.

Tout motif impérieux ou cas de force majeure entendu comme un événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'étudiant peut être considéré comme motif valable, par la scolarité, pour justifier une absence.

Au bout de 3 absences injustifiées dans le même enseignement, la note de 0 sera appliquée à l'enseignement.

Le contrôle d'assiduité sera effectué par les enseignants et transmis au service de scolarité.

### 1.3. *Équivalences*

L'étudiant ayant déjà validé une Licence STAPS ou un DEUG STAPS sera dispensé du tronc commun (L2 S3 : UEA, UEB, UEC, UEE, UEF et en L2S4 : UEA, UEB, UEC), seules les notes des UE spécifiques à la nouvelle mention de Licence qu'il intègre seront prises en compte pour la délivrance du diplôme.

Un étudiant titulaire d'un DEUG STAPS obtenu dans une autre université ne pourra pas prétendre à la réédition de ce même diplôme.

L'étudiant ayant capitalisé dans une autre université des UE similaires à celles proposées dans le diplôme où ils sont inscrits peuvent faire une demande d'équivalence qui doit être déposée à la scolarité avant le 1er vendredi d'octobre, à valider par le président du jury.

Les UE ou EC validées par équivalence sont capitalisées sans attribution de note.

### 1.4. *Supplément au diplôme (L2, L3)*

**En Licence mention éducation et motricité :**

- Compétence sécuritaire de sauvetage aquatique (circulaire 2019-100 du 1/07/2019 : équivalence TASA) en S4.
- Compétence sécuritaire en escalade (assurage, contre-assurage, équipement, communication) en S6.

Chaque compétence ayant été validée par une note supérieure ou égale à 10/20, lors des enseignements de sauvetage et d'escalade, est conservée définitivement par l'étudiant, même en cas de redoublement, sur l'ensemble du cursus Licence.

**En Licence mention entraînement sportif (ES) (cf. annexe) :**

L'option sportive est ce qui donne le droit d'être entraîneur dans une spécialité sportive. Changer de spécialité sportive et / ou de sous-parcours implique que seule l'option sportive et le sous-parcours suivi en L3 ES seront mentionnés sur le supplément au diplôme (SAD). Pour atteindre le plus haut niveau de compétences, il est fortement recommandé de ne pas changer d'option sportive ni de sous-parcours en L2 et L3 ES. Cependant, si cela devait arriver, cela doit se faire le plus tôt possible. Des dérogations pourront être obtenues au cas par cas entre le semestre 3 et le semestre 4. En revanche, aucun changement ne sera possible entre le semestre 5 et le semestre 6 (sauf avis médical étayé et justifié).

- L'intitulé « haltérophilie, musculation et force athlétique » sera mentionné sur le supplément au diplôme si l'étudiant a suivi le sous-parcours "préparation physique" en Licence 2 et Licence 3 entraînement sportif. Cette spécialité donne prérogative pour l'encadrement de l'haltérophilie, musculation et de la force athlétique à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé " multi activités physiques ou sportives " dans la limite de leurs conditions d'exercice. Ces étudiants peuvent être préparateur physique dans toutes les activités physiques et sportives de compétition.

- L'intitulé de la spécialité sportive (par exemple "spécialité handball") sera mentionné sur le supplément au diplôme si l'étudiant a suivi le sous-parcours "entraîneur sportif spécialiste" en Licence 2 et Licence 3 entraînement sportif. Cette spécialité donne prérogative d'encadrement dans sa spécialité sportive à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.

### **En Licence mentions entraînement sportif, APAS ou éducation et motricité (réservé aux spécialistes natation et triathlon) voir annexe :**

Les étudiants ayant validé l'UE optionnelle non compensable SSMA voient portée à leur SAD la mention "activités aquatiques et surveillance".

### **En Licence SE Parcours PPPE**

Les étudiants ayant validé un niveau B2 en langue régionale (Breton) via le DCL (Diplôme de compétence en langue) voient portée à leur SAD la mention "Niveau B2 en langue régionale - breton".

## *1.5. Engagement étudiant*

En accord avec la « charte de l'étudiant engagé » de l'UBO, l'UFR Sciences du Sport et de l'Education (UFR SSE) reconnaît et valorise les compétences des étudiants qui s'engagent dans un parcours citoyen, notamment lorsque cet engagement correspond aux valeurs que nous jugeons essentielles :

- **Engagement associatif** : au sein d'une association universitaire ou de toute autre composante relevant du monde universitaire (LBSU, CDSU, FFSU, CNESER...), vous mènerez un projet solidaire et/ou éducatif et laïc.
- **Engagement au sein de l'Université** : si vous êtes élu et/ou engagé au sein de l'Université, par le biais d'actions de communication ou autre, vous pourrez valoriser votre engagement.
- **Engagement en faveur du handicap** : vous accompagnerez des étudiants en situation de handicap, participerez à des actions de sensibilisation et vous les valoriserez par le biais de cette UE transversale.
- **Engagement dans le projet "Les Filles qui..."** : « Les filles qui ... » est un projet de communauté éducative par les filles et pour les filles. Son but est de montrer que les filles sont égales aux garçons en sciences en général, et en programmation en particulier.

Cet engagement doit être significatif, c'est-à-dire qu'il doit concerner la conception, la gestion et le suivi de responsabilités collectives pour un volume supérieur à 100h de travail. Il peut se développer dans des associations, universitaires ou extra- universitaires, au sein d'organisations (service civique, sapeurs-pompiers, etc.). Il peut aussi concerner la vie de l'université (tutorat, conseils, etc.).

L'étudiant engagé qui demande un aménagement d'études doit déposer un dossier avant mi-octobre pour le S1 et avant mi-décembre pour le S2.

([https://www.univ-brest.fr/deve/menu/vie\\_etudiante/Engagement-etudiant/UE-Libre-Engagement-Etudiant](https://www.univ-brest.fr/deve/menu/vie_etudiante/Engagement-etudiant/UE-Libre-Engagement-Etudiant)).

Le jury de l'année d'études concernée se prononce sur la validation des compétences certifiées à partir d'attestation fournies par l'étudiant :

Conception, gestion et suivi de responsabilités collectives Savoir-  
être : responsabilité, écoute, négociation  
Savoir-faire : travail en équipe, cadre législatif, comptabilité

La valorisation de l'engagement étudiant de 4 ECTS, correspondant à un volume d'engagement de 100h, figure sur le SAD (Supplément au Diplôme).

## 1.6. Règles de progression

**Puis-je m'inscrire dans l'année supérieure, même si je n'ai pas validé mon année ?**

Un étudiant peut-être :

- en L1, **Autorisé A Continuer avec Dettes**, sous certaines conditions (système **AACD**).
- en L2, **AJourné mais Autorisé à Composer**, sous certaines conditions (système **AJAC**).

En début de chaque année universitaire, un étudiant AACD ou AJAC sur une année pédagogique de Licence est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure de la même mention de Licence, s'il a déjà validé un semestre (30 ECTS) et un nombre d'U.E. permettant d'atteindre au moins 15 ECTS dans l'autre semestre de l'année.

**Aucun étudiant AACD ne pourra être inscrit en L3, s'il n'a pas validé la totalité de sa première année de Licence, même s'il valide sa L2.**

Attention : Un étudiant AACD ou AJAC doit orienter prioritairement ses efforts vers la validation des unités qui lui manquent. Un contrat pédagogique est signé entre l'étudiant et le responsable pédagogique en début d'année pour aider l'étudiant dans la gestion de son parcours.

### **Validation des compétences de l'UE ou l'EC de stage**

Un étudiant qui n'a pas validé l'UE ou EC de stage (UE A en L2, UE A au S6 en L3 EM – MAN, EC stage de l'UE D au S6 en L3 ES, EC stage de l'UE E au S6 en L3 APAS, l'UE E au S6 en L3 SE) ne peut pas valider son semestre 4 ou semestre 6 et ne peut pas valider son année par compensation des deux semestres.

En L2, l'UE de stage n'est calculée que pour le semestre pair. Le calcul du semestre impair se fait sans la note de l'UE de stage, même si celui-ci est évalué lors du semestre impair.

Le stage devra être alors renouvelé l'année suivante soit à l'année soit sur un semestre après étude du cas par le responsable pédagogique et de l'assesseur formation.

Dans le cas où l'UE est validée sur l'année mais que les semestres ne sont pas validés par défaillance d'autres UE, les règles de capitalisation et de redoublement s'appliquent (paragraphe 2.4.)

## 2. Modalités de contrôle des connaissances

### 2.1. Examens généralités

L'organisation des examens est placée sous la responsabilité des Présidents de jurys (Guide pratique des Examens UBO voté en CFVU, le 29 juin 2021).

Les MCCC (modalités de contrôle des connaissances et compétences) sont affichées et mises en ligne sur Moodle avant le 30 septembre de l'année.

L'évaluation des UE repose sur un certain nombre d'épreuves, qui peuvent soit porter sur un enseignement particulier soit regrouper sur plusieurs enseignements.

Particularité : Lors des examens QCM programmés sur MOODLE, mais organisés en présentiel, seuls les étudiants ayant composé en présentiel et émargé obtiendront une note. De plus, aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'examen. Également, seuls les étudiants bénéficiant d'aménagement d'épreuve et/ou avec tiers temps, sont autorisés à composer l'examen dans la section dédiée (ceux qui composeraient dans cette section auront 0/20).

## 2.2. Examens L1, L2 et L3

En L1, L2 et L3 : dans chaque UE, les aptitudes et les connaissances sont appréciées uniquement par **Contrôle Continu Intégral (CCI)**.

Le contrôle continu intégral se définit comme un ensemble **d'évaluations régulièrement reparties** au cours du déroulement de l'UE et à l'issue de l'UE. L'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne (oral, écrit, rendus de travaux, de projet, mise en situation pratique ou travail expérimental, devoir en groupe ou individuel, QCM, mémoire, épreuve de synthèse...).

Les évaluations **doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de progression personnelle de l'étudiant**. Le nombre global des notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves. Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

**Un minimum de trois notes par UE ou par EC** est attendu pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Le contrôle continu et régulier est organisé par l'(les) enseignant(s) d'un enseignement ou d'une UE. (Voir MCCC)

## 2.3. Compensation

Une UE est acquise lorsque la moyenne pondérée de ses enseignements est supérieure ou égale à 10/20. La note d'UE est calculée sans note éliminatoire (sauf UE ou EC de stage en L2 et L3 ; voir plus loin).

Les UE facultatives peuvent être affectées de crédits ECTS et contribuent au calcul de la moyenne générale ou à la validation du diplôme.

Un semestre est validé lorsque la moyenne des notes de ses UE est supérieure ou égale à 10/20.

Les différentes UE composant un semestre se compensent entre elles sans prendre en compte les UE qui ont été capitalisées sans attribution de note (VAC).

Une exception : **L'UE ou l'EC de stage en L2 et L3 est non compensable.**

Il y a compensation entre 2 semestres de la même année universitaire : S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6, sauf si l'UE ou l'EC de stage n'est pas validée en S4 et S6.

## 2.4. *Capitalisation et redoublement*

Lorsque l'étudiant a validé un semestre ou une année d'étude, l'ensemble des UE, même par compensation, sont acquises. Chaque UE validée est capitalisée définitivement. Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. De même, sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignements, lorsque leur valeur en crédits européens est également fixée.

Une UE validée le reste en cas de redoublement. Si une UE n'est pas validée, l'étudiant doit repasser l'ensemble des éléments constitutifs de cette UE (c'est-à-dire l'ensemble des CC). Pour les EC des UE non validées, un dossier de reprise de notes peut être réalisé par l'étudiant si celui-ci souhaite garder une note supérieure ou égale à 10. Le président du jury évaluera ces dossiers de reprise de notes.

A titre exceptionnel, sous couvert du président de jury et du responsable pédagogique d'année, des notes de CC ou inférieures à 10 pourront être reportées en cas de blessure, maladie ou autre motif grave qui empêcherait l'étudiant de pouvoir repasser l'examen dans de bonnes conditions.

### **Renoncement aux ECTS capitalisées**

Dans le cadre d'un redoublement en L1, l'étudiant ne peut renoncer à une U.E. capitalisée lors d'une année précédente. Les ECTS acquis le sont définitivement.

Dans le cadre d'un redoublement en L2 ou L3, l'étudiant peut faire une demande exceptionnelle et justifiée de renoncement aux ECTS capitalisés lors de l'année précédente, qui sera étudiée par le président du jury. La renonciation aux ECTS dans un semestre capitalisé entraîne la perte de la capitalisation du semestre ainsi que des autres U.E. obtenues par compensation dans ce semestre.

L'étudiant doit obligatoirement en faire la demande par écrit à la scolarité avant le premier vendredi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours. Après cette date, aucune renonciation ne peut intervenir ni être rétractée.

## **3. Dispositions particulières**

### 3.1. *Etudiant absent aux examens*

Tout motif impérieux ou cas de force majeure entendu comme un évènement imprévisible et indépendant de la volonté de l'étudiant peut être considéré comme motif valable, par la scolarité, pour justifier une absence.

Si un étudiant est ABJ, une épreuve de substitution par EC ou par CC selon le cas de figure, lui sera proposée. La nature de l'épreuve de substitution peut être différente de l'épreuve pour laquelle il était ABJ.

En cas d'absence justifiée lors d'une épreuve de substitution, celle-ci peut être reprogrammée, mais ne peut pas se tenir après la date de clôture de remontée des notes.

Si un étudiant est ABI, cela se traduit par une note de 0 sur le relevé de note.

Les justificatifs d'absence doivent être envoyés par mail à la scolarité (scolarite.fsse@univ-brest.fr) et à l'enseignant concerné en copie, sous 48 heures ouvrables, la date du mail faisant foi. Au-delà de ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée et l'étudiant ne pourra pas bénéficier d'épreuve de substitution.

## 3.2. *Echanges internationaux*

### 3.2.1. *Etudiants sortants*

Les échanges internationaux (notamment Erasmus, BCI, conventions de coopération) reposent sur des principes de confiance entre universités et d'équivalence des formations. Ces échanges doivent permettre à l'étudiant de bénéficier d'une expérience internationale, d'enrichir et de diversifier sa formation et de valider par équivalence tout ou partie d'un diplôme.

Avant sa mobilité, l'étudiant met en place un contrat pédagogique qui doit être approuvé par le référent relations internationales de la FSSE en accord avec le responsable de la mention ou du parcours. Pour toute demande contacter [international-sport-education@univ-brest.fr](mailto:international-sport-education@univ-brest.fr)

**Evaluation** Au terme de son séjour, l'étudiant transmet le relevé de notes de l'université d'accueil qui sera converti selon le tableau de conversion des notes (Programmes bilatéraux et Erasmus + ou Programmes bilatéraux et Crépusq). Une note est ainsi attribuée de manière globale à chaque semestre. La mention peut être proposée par le Président du Jury.

La règle de compensation entre les semestres peut s'appliquer de la même façon qu'elle est définie dans le règlement des études. Il n'y a pas de session de rattrapage du fait du contrôle continu à l'UFR SSE de Brest.

### 3.2.2. *Etudiants entrants*

Les étudiants entrants en programme d'échange international (notamment Erasmus, BCI, Mundus, etc...) seront évalués au regard de leur contrat pédagogique.

Ces contrats devront obligatoirement être composés d'UE complètes (et non d'enseignements pris isolément) et ne pourront comporter au maximum que quatre APS (spécialités sportives et/ou activités complémentaires), dont au maximum deux spécialités sportives. Les étudiants entrants peuvent bénéficier d'un aménagement des dates et des modalités d'examen, sur proposition du responsable des relations internationales et en accord avec l'enseignant.

## 3.3. *Etudiants sportifs de haut niveau*

### 3.3.1. *Administratif*

La demande de statut d'étudiant sportif de haut niveau ou d'étudiant excellence sportive universitaire (ESU) s'effectue en ligne (<https://www.univ-brest.fr/suaps/fr/page/le-haut-niveau>) au moment de l'inscription, avant fin septembre.

Le statut d'étudiant sportif de haut niveau (SHN) ou (ESU) est délivré par l'UBO, après avis de la commission du sport haut niveau. (Charte SHN et ESU)

L'étudiant reconnu comme tel devra signer un contrat SHN auprès de la scolarité et l'étudiant ESU, sous la forme d'un dossier RSE, (dans les 15 jours suivant la publication des listes par la commission)

### **3.3.2. Aménagements**

L'étudiant sportif de haut niveau (SHN) niveau bénéficie d'aménagements :

- Changement de groupe de TD *via* dossier RSE
- Dédoubler 1 année sur 2 ans (selon les situations *via* RSE)
- Session spécifique d'examen (*via* RSE)
- ABJ automatique (*via* RSE)
- Non assidu aux cours (*via* RSE) - OUI Si / Coup de pouce de droit
- RDV de suivi chaque semestre pour les L1 et à la demande à partir de la L2
- Reprise des notes plutôt que les UE
- Etudiant référent dans l'année supérieure
- Preneur de notes (*via* SUAPS et DEVE)

L'étudiant excellence sportive universitaire (ESU) bénéficie d'aménagements :

- Changement de groupe de TD *via* RSE
- Réunion collective ESU
- ABJ sur justificatif 15 jours avant

### **3.3.3. Engagements de la part de l'étudiant**

- En cas d'absences programmées, prévenir 15 jours avant. Si le justificatif est transmis hors délai, l'étudiant sera considéré en absence injustifiée (ABI).
- Avertir systématiquement les enseignants 15 jours avant (pour rappel les CC sont annoncés au moins 15 jours avant)
- Dans les 15 jours qui suivent une épreuve sportive, envoyer les résultats sportifs avec un bilan et si possible une photo à : [faustine.merret@univ-brest.fr](mailto:faustine.merret@univ-brest.fr) et [com.FSSE@univ-brest.fr](mailto:com.FSSE@univ-brest.fr)
- Participer aux épreuves universitaires FSSU si planning compétitions fédérales compatible

### 3.4. Régime spécial Etudiant

Sont concernés : les étudiants salariés (min 10h/semaine), chargés de famille, malades, personne en situation de handicap, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire ou étudiante, les sportifs de haut niveau / étudiants artistes, les étudiants inscrits dans une autre formation.

L'étudiant-e éligible au RSE doit déposer une demande justifiée ([https://www.univbrest.fr/deve/menu/scolarité/Regimes\\_et\\_Statuts/Regime\\_special\\_d\\_etude\\_s\\_-\\_RSE](https://www.univbrest.fr/deve/menu/scolarité/Regimes_et_Statuts/Regime_special_d_etude_s_-_RSE)) auprès du service de scolarité de la FSSE avant le 1<sup>er</sup> vendredi d'octobre (hors dossier SHN et ESU, cf article 3.2).

L'obtention de ce statut n'est pas automatique et se fait à l'appréciation du responsable pédagogique d'année et de l'assesseur formation.

Compte tenu de sa situation, l'étudiant peut bénéficier en accord avec le responsable pédagogique d'année :

- Inscription prioritaire au groupe de TD obligatoires
- Dispense de participation aux TD accordée par le responsable pédagogique, à titre exceptionnel et en considération de la situation de l'étudiant

Attention : l'obtention du statut RSE ou de non assidu ne vaut donc pas dispense de contrôle continu ni de contrôle terminal. Le programme des CC (incluant les enseignements sous forme de travaux dirigés) et les modalités d'évaluation sont les mêmes pour tous les étudiants.

En cas de refus du responsable de l'année d'attribuer le statut à l'étudiant, un recours au responsable des études peut être effectué.

### 3.5. Inaptitude sportive

L'étudiant inapte n'est pas dispensé d'assister au cours (même au cours de pratique sportive). Il a le devoir de présenter son justificatif d'inaptitude à la scolarité et à chaque professeur concerné.

En cas d'inaptitude ne lui permettant pas de passer l'épreuve pratique, une épreuve de substitution doit lui être proposée sur la base de sa présence à tous les cours pratiques par l'enseignant responsable de l'enseignement :

Si l'étudiant est dispensé et ne peut participer à aucun contrôle continu pratique proposés par l'enseignant, mais qu'il a **pratiqué suffisamment**, l'enseignant devra lui attribuer une note.

Sinon, l'enseignant au regard des contraintes propres à son APSA jugera s'il possède des acquisitions suffisantes permettant d'attribuer une note à l'étudiant.

☞ Gestion des étudiants n'ayant pu pratiquer le début de cycle sur les activités à risque :

Dans les activités à risque (Savate boxe française, Rugby, Musculation, Escalade, Gym acrobatique et Natation), en cas d'absence aux 4 premières séances, il pourra être envisagé d'organiser d'autres épreuves d'évaluation.

Néanmoins, pour les étudiants qui attestent d'un niveau de compétences dans les activités dites à risque et qui n'ont pas pratiqué lors de ces 4 séances (spécialiste de ces activités : exemple étudiant HN), l'enseignant pourra évaluer ces étudiants en pratique.

### 3.6. *Etudiant en situation de handicap*

Les étudiants en situation de handicap ou souffrant de problèmes de santé chroniques (sensoriel, moteur, psychologique...) ou ponctuels (intervention, fracture, hospitalisation...) peuvent demander la mise en place d'aménagements spécifiques des études et des épreuves.

Pour ce faire, ils doivent se rapprocher du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (S.U.M.P.P.S.) et de l'espace Handiversité, dès le début de l'année ou lorsque survient le handicap ou le problème.

S.U.M.P.P.S ESPACE HANDIVERSITE  
CENTRE DE SANTE BREST Adresse :  
13 rue de Lanrédec – CS 93837 – Bureau  
29238 BREST CEDEX 3 93837- 29238  
01 82 88 Téléphone : 02 98 01 82 09  
Mail : [service.sumpps@univ-brest.fr](mailto:service.sumpps@univ-brest.fr) Mail :

DEVE- Batiment C – Rez-de chaussée- Adresse :  
C004 – 20 Avenue LE GORGEU – CS  
BREST CEDEX 3 Téléphone : 02 98  
handiversite@univ-brest.fr

# **Annexes**

# Annexe 1

## La validation des blocs de compétences, progression tout au long de la Licence

	Compétences RNCP DEUG STAPS	S1	S2	S3	S4	S5	S6
1	Usages numériques	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
2	Exploitation de données à des fins d'analyse	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
3	Expression et communication écrites et orales	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
4	Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
5	Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
6	Analyse d'une situation relative à l'APS	se familiariser		s'approprier		Intégrer	
7	Élaboration et planification de séquences et de programmes	se familiariser		s'approprier	Intégrer	Intégrer	
8	Encadrement d'une séance collective d'activité physique et/ou sportive pour tout public	se familiariser		s'approprier	Intégrer	Dépasser	
9	BLOC SPE MENTION			se familiariser		Intégrer	
10	BLOC SPE MENTION			se familiariser	s'approprier	Intégrer	
11	BLOC SPE MENTION				Intégrer pour les EDM	Intégrer	

Chaque enseignement ou UE participe à un la validation d'un niveau d'un ou plusieurs blocs. Pour valider un niveau de bloc (niveau se familiariser, s'approprier ou intégrer), la moyenne du bloc doit être supérieure à 10.

Le document expliquant quel enseignement participe à quel bloc est disponible sur le site : <https://www.univ-brest.fr/faculte-sports-education/fr/page/approche-par-competences>

Règlementairement, **l'obtention du diplôme vaut l'attribution de l'ensemble des blocs** qui sont listés sur la fiche RNCP.

A l'inverse, acquérir tous les blocs d'un diplôme indépendamment n'emporte pas la validation du diplôme.

**Attention : pour la délivrance du DEUG** (d'après la C3D : <https://c3d-staps.fr/espaceinterne/referentiel-des-formations/>), le bloc 8 doit être validé !

## Fiche RNCP du DEUG STAPS

- Cette fiche ne comprend plus que le bloc 8 : « Encadrement de séances collectives d'activités physique et/ou sportive tout public », bloc qui doit être validé pour pouvoir délivrer le deug et donc prétendre à la carte professionnelle. La délivrance du deug n'est donc plus automatique,
- Elle permet à son titulaire d'obtenir la carte professionnelle et de pouvoir travailler,
- Elle constitue le tronc commun à toutes les formations STAPS de licence,
- Elle doit être délivrée à la fin de L2 grâce à un jury spécifique,
- La fiche correspondante est en attente de publication sur France compétences,
- La C3D, au regard de la précédente fiche RNCP et des compétences professionnelles associées avait construit une proposition plus complète qui devient un référentiel de formation organisé en modules.

# Annexe 2

## Les suppléments au diplôme de la Licence mention entraînement sportif en détail

### **Option Sportive :**

L'option sportive est ce qui donne le droit d'être entraîneur dans une spécialité sportive. Changer de spécialité sportive et / ou de sous-parcours implique que seule l'option sportive et le sous-parcours suivi en L3 ES seront mentionnés sur le supplément au diplôme (SAD). Pour atteindre le plus haut niveau de compétences, il est fortement recommandé de ne pas changer d'option sportive ni de sous-parcours en L2 et L3 ES. Cependant, si cela devait arriver, cela doit se faire le plus tôt possible. Des dérogations pourront être obtenues au cas par cas entre le semestre 3 et le semestre 4. En revanche, aucun changement ne sera possible entre le semestre 5 et le semestre 6 (sauf avis médical étayé et justifié).

### **Sous parcours PP et ESS :**

- La mention entraînement sportif est sous divisée à partir de la Licence 2ème année en un sous-parcours "préparation physique" (PP) et en un sous-parcours "entraîneur sportif spécialiste" (ESS).
- La Licence 2ème année permet une pré-orientation des étudiants dans ces sousparcours en prévision de la L3. L'étudiant se pré-inscrit dès la fin de L1 lors des vagues de candidatures aux différentes mentions. Une régulation est faite en début de L2.
- Le sous-parcours ESS est prioritairement adressé aux étudiants spécialistes de l'une des spécialités portées par la mention entraînement sportif en L1, L2 et L3 (c'est-à-dire athlétisme, natation, handball, football, voile).
- Le sous-parcours PP est prioritairement adressé aux étudiants souhaitant s'orienter vers les métiers de la préparation physique et du coaching, indépendamment de leur spécialité sportive d'origine. Ce choix implique un changement de spécialité pour la L3. L'étudiant devra alors prendre la spécialité "Musculaton, Haltérophilie, Force Athlétique" et abandonner sa spécialité de L1 et de L2 en L3. Indépendamment de sa pré-orientation en L2, il devra également avoir obligatoirement pris le renforcement de spécialité "Musculaton, Haltérophilie, Force Athlétique" proposé en L2.

- Le passage en L3 mention entraînement sportif "sous-parcours préparation physique" est réalisé sous réserve d'une commission se déroulant en fin d'année universitaire de L2. Cette commission est composée des responsables de formation du parcours entraînement sportif, des responsables de la spécialité "musculature-haltérophilie-force athlétique", enfin, le cadre d'état régional de la "Fédération française d'Haltérophilie - Musculation" est invité à participer.
- Au-delà des compétences octroyées par le DEUG et la Licence ES, les étudiants ont la possibilité, en fonction des spécialités, d'acquérir d'autres diplômes liés par convention entre la Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation et différentes Fédération Sportives. Ces diplômes sont généralement accessibles en ayant suivi l'ensemble du cursus de formation de spécialité au sein du parcours, en s'affranchissant des frais d'inscriptions demandés au niveau des Ligues (généralement à un tarif préférentiel), et en satisfaisant les tests imposés par la certification fédérale. Pour avoir accès à cette double certification, les étudiants doivent se rapprocher de leurs enseignants de spécialité dès la L2.
- L'intitulé « haltérophilie, musculature et force athlétique » sera mentionné sur le supplément au diplôme si l'étudiant a suivi le sous-parcours "préparation physique" en Licence 2 et Licence 3 entraînement sportif. Cette spécialité donne prérogative pour l'encadrement de l'haltérophilie, musculature et de la force athlétique à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé " multi activités physiques ou sportives " dans la limite de leurs conditions d'exercice. Ces étudiants peuvent être préparateur physique dans toutes les activités physiques et sportives de compétition.
- L'intitulé de la spécialité sportive (par exemple "spécialité handball") sera mentionné sur le supplément au diplôme si l'étudiant a suivi le sous-parcours "entraîneur sportif spécialiste" en Licence 2 et Licence 3 entraînement sportif. Cette spécialité donne prérogative d'encadrement dans sa spécialité sportive à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel.

## Annexe 3

### Les suppléments au diplôme « UE SSMA »

Concernant l'UE SSMA - "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" : les titulaires d'une Licence entraînement sportif dont l'annexe descriptive au diplôme mentionne la validation de l'unité d'enseignement "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" (UE SSMA) optionnelle portent le titre de maître nageur-sauveteur. Les titulaires du certificat de spécialisation "sauvetage et sécurité en milieu aquatique" sont soumis à l'obtention du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur-sauveteur (CAEP MNS) pour exercer. Cet enseignement atteste des compétences de son titulaire à exercer en autonomie, dans le domaine du "sauvetage et de la sécurité en milieu aquatique" :

- concevoir la sécurité dans les baignades ouvertes gratuitement au public aménagées et autorisées ainsi que dans les établissements de baignade d'accès payant ;
- gérer la sécurité d'un lieu de pratique des activités aquatiques ;
- porter secours à tout public en milieu aquatique ;
- gérer les secours en cas d'accident ;
- gérer le poste de secours ; - gérer l'hygiène de l'eau et de l'air ; - s'intégrer dans le milieu professionnel.

Conditions nécessaires à l'entrée en formation pour l'UE SSMA (article D. 212-28 et D. 212-44 du code du sport) :

- être en possession d'un certificat médical, datant de moins de trois mois, attestant des aptitudes physiques liées à la pratique du sauvetage en milieu aquatique (modèle officiel mis à disposition au sein du parcours); être titulaire de l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou son équivalent, à jour de la formation continue;
- être capable de justifier d'un niveau technique en sauvetage ;
- être capable de justifier de la capacité à effectuer un sauvetage avec palmes, masque et tuba ;
- être capable de réaliser un test de secours à personnes consistant à récupérer une victime, la sortir de l'eau et lui prodiguer les premiers secours.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables techniques avant l'intégration dans l'UE SSMA au moyen.

- de la production de l'original du certificat médical susvisé (courant septembre) ;

- d'une attestation de formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) au moins ou son équivalent à jour de sa formation continue ;
- des trois épreuves techniques décrites dans l'annexe IV du Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2010 :

La validation de l'UE SSMA :

- atteste de l'ensemble des compétences du référentiel de certification (cf. annexe III du Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2010).
- exige en outre la réussite aux épreuves techniques définies dans l'annexe V du Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2010, ainsi que l'attestation de premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ou son équivalent, à jour de la formation continue.

Conformément au décret d'application inscrit au Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2010 :

- l'UE n'est ni compensable ni capitalisable.
- Elle est ouverte en Licence 3ème année pour la mention entraînement sportif ayant choisi la spécialité natation depuis la L1 jusqu'à la L3.
- En application de l'arrêté du 04 Novembre 2021, elle est ouverte, selon les compatibilités d'emploi du temps, aux étudiants des parcours "éducation motricité" et "activité physique adaptée et santé" ayant choisi la spécialité natation depuis la L1 jusqu'à la L3.
- Une pré-inscription sera demandée en début de L2. Les étudiants pré-inscrits devront, en vue de leur validation d'entrée en formation en L3, valider au cours de leur L2 leur PSE1.
- La non possession du BNSSA au terme de la L3 entraînera l'invalidation de l'UE SSMA par non capitalisation des UC1 et UC3 de l'UE.
- La validation de l'intégration de l'étudiant au sein de l'UE SSMA en début de L3 sera validée par une commission comportant a minima le responsable du parcours entraînement sportif et le responsable de la spécialité natation.
- La décision de la commission sera sous condition de satisfaction des aspects réglementaires préalablement cités.
- Le BNSSA ou son équivalent est à passer soit en L2, soit en L3. Son obtention dispense le candidat des UC1 "s'intégrer dans le milieu professionnel" et UC3 « être capable d'assurer la sécurité d'un lieu de pratique ».
- Les titulaires du BPJEPS "activités aquatiques" obtiennent de droit l'unité capitalisable  
1 (UC1) "être capable de s'intégrer dans le milieu professionnel".

Procédure de pré-inscription en L2 :

- Tous les étudiants intéressés par la préparation à l'UE facultative Sauvetage et la Sécurité en Milieu Aquatique doivent s'inscrire avant le 30 septembre auprès de la scolarité ET du responsable de l'UE en suivant la procédure suivante :
  - ☞ Envoyez un e-mail indiquant nom, prénom, accompagné de la mention « je fais acte de candidature à l'inscription de l'UE optionnelle SSMA (Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique) pour l'année universitaire

XXXX-XXXX ». Ajoutez votre adresse e-mail qui est utilisée régulièrement ainsi que votre numéro de téléphone.

Procédure d'inscription en L3 :

- Tous les étudiants intéressés par la préparation à l'UE facultative Sauvetage et la Sécurité en Milieu Aquatique doivent s'inscrire avant le 15 septembre auprès de leur scolarité ET du responsable de l'UE en suivant la procédure suivante :
  - ☞ Envoyez un e-mail indiquant nom, prénom, accompagné de la mention « je fais acte de candidature à l'inscription de l'UE optionnelle SSMA (Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique) pour l'année universitaire XXXX-XXXX ». Ajoutez votre adresse e-mail qui est utilisée régulièrement ainsi que votre numéro de téléphone.
  - ☞ Joindre également le diplôme PSE1, le BNSSA (et recyclage PSE1 et BNSSA si nécessaire ou si le PSE1/BNSSA sera recyclé dans l'année).
  - ☞ S'inscrire à l'UE optionnelle SSMA du parcours entraînement sportif pour le S5 et le S6.

Les étudiants ayant validé l'UE optionnelle non compensable SSMA voient portée à leur SAD la mention "activités aquatiques et surveillance". Les titulaires dont l'annexe descriptive au diplôme mentionne « activités aquatiques et surveillance », portent le titre de maître-nageur sauveteur. Ils possèdent des prérogatives en termes d'encadrement (Enseignement général de la natation : natation scolaire / initiation / apprentissage ; Enseignement spécifique : 1 : bébés nageurs / 2 : femmes enceintes / 3 : 3ème âge / 4 : handicapés.

**Animation** : aquagym, aqua fitness, aquaboxing, aqua bike... ;

**Entraînement** : Natation de compétition dans des associations/clubs sportifs fédéraux) et de surveillance (baignades d'accès payant et gratuit ainsi que scolaire).

# Annexe 4

## PASS, L.AS et parcours masso-kinésithérapie

### 1. Etudiants inscrits en PASS mineure STAPS

#### 1.1 Présentation

Le Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) organisé à l'Université de Brest est commun aux formations de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie (MMOP). Le PASS est organisé en deux semestres aux quatre formations MMOP. Il comprend des Unités d'Enseignement de tronc commun, deux modules, des Unités d'Enseignement Compétences Santé spécifiques à chaque formation et des Unités d'Enseignement disciplinaires. Dans le cadre de la sélection PASS, le candidat ne peut pas être dispensé de certaines épreuves. Par conséquent, le candidat ne peut pas bénéficier d'équivalence sur la base de son parcours antérieur

#### 1.2 Modalités de contrôle de connaissances et de compétences

Les UEs d'Enseignement disciplinaire sont définies et évaluées par les composantes. Par conséquent, le règlement des études de la FSSE s'applique pour l'enseignement mineure STAPS concernant la gestion des inaptitudes à la pratique physique.

#### 1.3 Consultation des copies :

Conformément à la réglementation, les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies dans les locaux de l'Administration de l'UFR Médecine et des Sciences de la Santé, sous la responsabilité du personnel de l'Administration, uniquement après proclamations des résultats définitifs du second groupe d'épreuves, aux jours et heures qui leur seront communiqués par l'Administration sur le site.

À défaut, l'étudiant peut toujours demander des photocopies de ces copies dans les délais fixés.

**Par conséquent, aucune note ne sera communiquée par les enseignants, notamment à l'issue des épreuves de pratique physique.**

### 2. **Etudiants inscrits en L.AS 1, 2 ou 3**

#### 2.1 Présentation

Les L.AS ont pour vocation à permettre un recrutement diversifié des candidats accédant en 2ème année des formations Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie (MMOP) et en 1ère année de la formation en Masso-Kinésithérapie (K).

#### 2.2 Conditions d'inscription

Peut présenter une demande de candidature tout candidat inscrit, à l'Université de Bretagne Occidentale ou de l'Université de Bretagne Sud (site de Lorient), et répondant aux critères suivants :

- Avoir validé au moins 60 ECTS lors de sa première candidature et être inscrit en L.AS 1
- Avoir validé au moins 120 ECTS lors de sa seconde candidature et être inscrit en L.AS 2 ou L.AS 3
- Peut présenter une demande de candidature, tout candidat ayant été inscrit une seule fois en PACES, PCEM1, PLURIPASS, PACES ONE, VOIE DIRECTE, PASS... et inscrit en L.AS 2 ou L.AS 3 à l'UBO ou à l'UBS.

**Le candidat ayant été inscrit deux fois soit en PACES, PCEM1, PLURIPASS, PACES ONE, PACES Adaptée... ne peut pas présenter sa candidature au dispositif L.AS pour une admission sur les formations MMOP/R.**

**La L.AS 1 permet une première candidature vers les filières MMOP**

**Les L.AS 2 et 3 permettent une candidature vers les filières MMOP/R**

### **3. Modalités de contrôle de connaissances et de compétences**

Le candidat suit l'intégralité des enseignements de la licence dans laquelle il est inscrit. Il n'y a pas de cours spécifiques L.AS dispensés par la FSSE.

En revanche, l'étudiant doit suivre une Unité d'Enseignement relevant du domaine de la santé, destinée à apporter au candidat les connaissances et compétences nécessaires à la poursuite d'études en santé. Cette UE comprend des enseignements en sciences fondamentales et en sciences humaines et sociales relevant du domaine de la santé. Ces enseignements sont assurés par la faculté de médecine.

INSERER CAPTURE D'ECRAN DES ENSEIGNEMENTS EN SEPTEMBRE APRES MISE A JOUR

Le détail des MCCC ainsi que le calendrier des démarches administratives sont disponibles en ligne <https://nouveau.univ-brest.fr/faculte-medecine/fr/page/modalites-de-contrôle-de-connaissances-et-de-compétences-calendrier>

Des informations relatives à ce parcours sont proposées à l'occasion de réunions organisées par la faculté de médecine, expliquant les démarches relatives au dépôt de candidatures. Elles se tiennent en général courant octobre puis courant janvier. Il est du ressort des étudiants d'être vigilants pour saisir ces informations.

Le dossier de candidature portera sur les notes obtenues au semestre impair. Il est fondamental de respecter les éléments suivants :

**Dans le cadre de la sélection L.AS, le candidat ne peut pas être dispensé de certaines épreuves qui sont à la fois des épreuves d'examens et des**

épreuves du premier groupe d'épreuves de la sélection d'admission vers les formations de santé. En effet, les épreuves sont constituées de « tout ou partie des épreuves participant à la validation du parcours de formation antérieur auquel est inscrit l'étudiant », et sont donc également regardées comme des épreuves d'examen (Article 11 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique)."

Par conséquent, le candidat qui fait le choix de s'inscrire en L.AS et de candidater, ne peut pas bénéficier d'aménagements spécifiques (épreuves de substitution, absence aux examens, ni d'équivalence)

Cela signifie qu'en cas de blessure, l'étudiant ne peut pas neutraliser sa pratique ou bénéficier d'un aménagement de la part de l'enseignant. Si cette procédure n'est pas respectée, le président du jury de L2 en informera le président du jury L.AS qui invalidera la candidature.

#### **4. Parcours Masso-kinésithérapie**

##### **4.1 Présentation**

La Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation (FSSE) propose, pour l'année 2023-2024 un accès à l'IFMK de Brest (nombre de places en cours de négociation) aux étudiants de Licence 1 ou de Licence 2 STAPS.

##### **4.2 Conditions d'inscriptions**

Le parcours « métiers de la rééducation » n'est accessible qu'aux étudiants inscrits en L1 STAPS classique pour la première fois ou en L2 STAPS classique pour la première fois<sup>1</sup>, sous réserve du respect des points énoncés ci-dessous :

- **Le parcours « métiers de la rééducation » n'est pas accessible aux étudiants ayant déjà été inscrits deux fois ou plus en PACES Adaptée, PACES, PCEM 1 ou toute formation similaire ayant une autre dénomination, quelle que soit l'université d'inscription.**
- **Le parcours « métiers de la rééducation » n'est pas accessible aux étudiants ayant déjà été inscrits PASS ou L.AS ou toute formation similaire ayant une autre dénomination, quelle que soit l'université d'inscription.**
- **Le parcours « métiers de la rééducation » n'est pas accessible aux étudiants inscrits en L1 STAPS L.AS ou L2 STAPS L.AS.**

Les étudiants n'ayant pas obtenu leur baccalauréat l'année où ils souhaitent s'inscrire au parcours « métiers de la rééducation » s'engagent à fournir tous les documents permettant de vérifier leur position académique et/ou professionnelle depuis l'obtention de leur baccalauréat. S'il est impossible de justifier la situation, alors l'inscription sera automatiquement refusée.

---

<sup>1</sup> Cela signifie qu'aucun redoublement n'est autorisé en STAPS, même s'il s'agit d'un transfert de dossiers d'une autre Université

Ces documents seront fournis dans les mêmes conditions et les mêmes délais que le formulaire d'inscription au parcours « métiers de la rééducation ».

#### 4.3 Dates d'inscription

Une première intention d'inscription est formulée le jour de la rentrée. Ensuite, les étudiants doivent déposer le formulaire d'inscription en deux exemplaires auprès de la scolarité, accompagné des pièces justifiant la situation post-bac si nécessaire. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au dernier mardi de septembre. **Aucun dossier ne sera accepté passé cette date, quelle qu'en soit la raison.**

**La liste des candidatures validées sera affichée à la scolarité, par le biais du numéro d'étudiant.**

#### 4.4 Pré-requis pour accéder aux épreuves de sélections

Les notes sont considérées au semestre 1 de la formation L1 ou au semestre 3 de la formation L2. Ces notes doivent avoir été obtenues au cours de l'année universitaire au cours de laquelle les épreuves de sélection aux instituts de formation sont passées. En aucun cas, les notes obtenues lors de l'année précédente ne peuvent être prises en compte. Elles servent à déterminer les candidat(e)s autorisé(e)s à passer les épreuves de sélection.

Les étudiant(e)s de L1, pour être autorisé(e)s à passer les épreuves de sélection, doivent obtenir une moyenne de 13 / 20 sur l'ensemble des UE du S1, exception faite de l'UE facultative. Aucune note d'UE ne doit être inférieure à 05 / 20. Les étudiant(e)s de L2, pour être autorisé(e)s à passer les épreuves de sélection, doivent valider le semestre S3 avec une note moyenne supérieure ou égale à 13 / 20 tout en n'ayant aucune note d'UE inférieure à 05 / 20, exception faite de l'UE facultative.

#### 4.5 Régime des études

Les étudiant(e)s inscrit(e)s aux épreuves de sélection des instituts de formation sont soumis(e)s aux mêmes règles que l'ensemble des étudiant(e)s inscrit(e)s dans la même année (L1 ou L2) que ce soit au niveau des contrôles théoriques que des contrôles pratiques.

#### 4.6 Epreuves de sélection

Les épreuves de sélection de l'IFMK organisées par la FSSE, se déroulent début mai et comprennent deux épreuves.

- Une épreuve commune aux étudiant(e)s issu(e)s de STAPS et de PASS affectée du coefficient 1. Celle-ci portera sur les deux enseignements du semestre 2 pris en commun avec les étudiant(e)s de PASS dans leur UE CS.5 "Métiers de la rééducation"
  - ❖ Un enseignement d'anatomie
  - ❖ Un enseignement de physiologie de l'exercice physique
  
- Une épreuve de culture générale STAPS affectée du coefficient 2. Cette épreuve portera sur les enseignements suivants :
  - ❖ Psychologie sur le programme de l'UE C du semestre 1 et l'UE D (EC : *Analyser les pratiques sportives et éducatives par les sciences humaines*) du semestre 2 (comptant pour 25% de la note de l'épreuve de culture générale STAPS)

- ❖ Histoire et sociologie (EC : *Analyser les pratiques sportives et éducatives par les sciences humaines et sociales*) sur le programme de l'UE C du semestre 2 (comptant pour 20% de la note de l'épreuve de culture générale STAPS)
- ❖ Anglais sur le programme de l'UE A (EC : *se préparer à la vie professionnelle en anglais*) des semestres 1 et 2 (comptant pour 15% de la note de l'épreuve de culture générale STAPS)
- ❖ Théorie des APSA (EC : *éprouver une expérience motrice...*) sur le programme des UE B et E des semestres 1 et 2 (comptant pour 25% de la note de l'épreuve de culture générale STAPS)
- ❖ Sciences de la Vie Appliquées aux Métiers de la rééducation de l'UE à choix obligatoire (EC : *Préparer les concours métiers de la rééducation*) du semestre 2 (comptant pour 15% de la note de l'épreuve de culture générale STAPS)

Seules les notes des épreuves de sélection seront prises en compte pour classer les étudiant(e)s qui seront recruté(e)s par les instituts de formation.

#### 4.7 Nombre de places d'admission disponibles

Le nombre de places ouvertes aux étudiant(e)s STAPS de Brest pour l'accès à l'IFMK sera communiqué sur les panneaux d'informations destinés aux étudiant(e)s à l'UFR Sciences du Sport et de l'Education.

#### 4.8 Admission définitive des candidat(e)s

L'admission définitive dans les instituts de formation sera exclusivement prononcée par les jurys des instituts de formation de Brest et Rennes selon des modalités de l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, modifié par l'arrêté du 25 mai 2020.

#### 4.9 Contestation de résultats des pré requis et d'admissibilité

Le délai de contestation par les étudiants des résultats des pré requis et de l'admissibilité est de 3 jours ouvrables à compter du jour de l'affichage des résultats.

Les résultats des pré requis et de l'admissibilité peuvent être contestés exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service de scolarité de l'UFR Sciences du Sport et de l'Education, au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant l'affichage des résultats à 12 h, le cachet de la poste faisant foi.

#### 4.10 Cas imprévu

Dans l'éventualité où surgirait une situation non prévue ayant notablement perturbé la validation des pré requis, le déroulement des épreuves de sélection (par exemple grève des transports publics, report des épreuves de sélection, etc.) ou encore l'interprétation des règles exposées ci-dessus, le jury de validation des pré requis ou d'admissibilité et lui seul, en fonction de son domaine de compétence, serait habilité à statuer

# Annexe 5

## Contrat pédagogique sportif de haut niveau UFR SSE 2024/2025

Ce dossier doit être retourné complet à l'UFR SSE, sous peine de non validation du statut SHN **AVANT le 4 octobre 2024** par mail OU en papier.  
**Le dossier pour le semestre pair sera à rendre avant le 31 janvier 2025.**

Toute correspondance par mail doit être envoyée à l'adresse mail :  
[shn.fsse@univ-brest.fr](mailto:shn.fsse@univ-brest.fr)

NOM :

PRENOM :

SPORT :

Année d'étude (cocher la case qui convient)	Département
<input type="checkbox"/> L1 <input type="checkbox"/> L2 <input type="checkbox"/> L3 <input type="checkbox"/> M1 <input type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> Tronc commun <input type="checkbox"/> Entraînement sportif <input type="checkbox"/> Education et motricité <input type="checkbox"/> APAS <input type="checkbox"/> Management du sport

### Le contrat individuel de formation est établi entre

**L'UFR SSE UBO**, représentée par son/sa Directeur/trice

**L'étudiant-e sportif-ve de haut niveau :**

.....

<b>Tél Portable :</b>	<b>Mail :</b>
<b>Adresse personnelle :</b>	<b>N° Etudiant :</b>

<b>Statut SHN :</b> <input type="checkbox"/> <b>Espoir</b> <input type="checkbox"/> <b>Relève</b> <input type="checkbox"/> <b>Sénior</b> <input type="checkbox"/> <b>Elite</b>	<b>N° PSQS :</b>
--	------------------

**PROGRAMME SPORTIF**

**Le contrat d'études définit, en accord avec le tuteur sportif, les modalités du programme sportif (programme prévisionnel des stages et des compétitions) que l'étudiant SHN doit suivre.**

Discipline :

Club :

Objectifs de l'année :

Calendrier prévisionnel de la saison sportive : du.....

Au : .....

- Joindre le planning hebdomadaire d'entraînement et le programme des stages et compétitions.
- Joindre l'attestation SHN

**AMENAGEMENT DES ETUDES**

En accord avec le tuteur pédagogique, le club fédéral, et le responsable SHN, le contrat définit les aménagements particuliers qui permettront de poursuivre le programme sportif.

**1. Autorisation d'absences pour les compétitions nationales ou internationales**

L'étudiant(e) peut être autorisé(e) à être absent(e) aux enseignements obligatoires :

- Le jour de ses compétitions fédérales ou universitaires nationales et internationales

- Pour des raisons de stages inscrits dans le calendrier sportif

Dans le cas d'une participation à une compétition ou un stage non prévu dans le programme sportif, la demande devra être justifiée par une convocation officielle (Fédération, Ligue ou Comité Régional) et déposée 15 jours avant la date prévue de l'absence. **(Joindre planning si connu).**

Dates	Compétitions

## 2. Demande dispense d'assiduité : préciser sur quelle(s) UE).

1 <sup>er</sup> Semestre	2 <sup>ème</sup> Semestre
- UE :	(A préciser courant Janvier)
- UE :	- UE :
- UE :	- UE :
- UE :	- UE
- UE	- UE

## 3. Absences aux examens

En cas d'absences prévues pendant les sessions d'examens, pour causes de compétitions, des sessions spéciales d'examens (partielles ou

complètes) pourront être mises en place. La demande devra être justifiée par une convocation officielle (Fédération, Ligue, ou Comité Régional) et déposée 15 jours avant la date prévue de l'absence à la scolarité.

#### 4. Priorité dans le choix de groupe de TD et TP

Dans le cas d'entraînement ou autres, l'étudiant peut demander à être affecté à un autre groupe de TD, afin d'améliorer son assiduité en cours.

Intitulé de l'UE et du cours de TD/TP :	Groupe TP/TD actuel :	Groupe TD/TP demandé :

#### 5. Modalités d'aménagement sur plusieurs années

À la demande de l'étudiant (e) sportif (ve) et conformément aux textes en vigueur, et en accord avec le tuteur pédagogique, il est prévu un aménagement des études supérieures avec éventuellement un étalement de ses études qui tient compte des contraintes du diplôme et des horaires d'entraînement et du calendrier des compétitions.

Si oui, merci d'indiquer le diplôme préparé :

.....  
 .....

<b>Cours effectués sur l'année 1</b>		<b>Cours effectués sur l'année 2</b>	
N° Seme stre	Intitulé UE	N° Seme stre	Intitulé UE


## **VALIDATION DES ETUDES**

Le règlement relatif à la dispense d'assiduité s'applique aux ESHN. Dans le cas d'une absence ponctuelle et non prévue, les dispositions relatives à l'absence justifiée s'appliquent.

La validation de l'année universitaire est prononcée au vu des résultats obtenus dans les domaines définis dans ce CIF et dans le cadre des MCCC. Le responsable de la scolarité porte le présent Contrat à la connaissance de l'équipe pédagogique concernée, le plus tôt possible, après signature de l'ensemble des personnes concernées. Il devra le porter à la connaissance du jury au moment de la délibération concernant l'étudiant sportif.

### **Dispositions générales**

#### ***Cas de résiliation du contrat***

Ce contrat est établi pour la durée d'une année universitaire. Cependant, le non-respect des dispositions du Contrat Individuel de Formation (assiduité aux cours, présence aux examens), pourront entraîner l'annulation du présent contrat.

#### **Devoirs de l'étudiant SHN**

1. Collaborer et s'impliquer activement dans la réussite de son projet universitaire.
2. Suivre le cursus défini dans le projet et se présenter aux contrôles prévus dans le contrat ; en cas d'absences aux contrôles, demander avec l'aide de son tuteur pédagogique, à les rattraper.
3. Répondre à toute convocation du Responsable du Sport de Haut niveau pour faire le point sur le déroulé de ses études et résultats sportifs.
4. Respecter les obligations médicales (contrôle médical initial).

J'ai lu la charte et certifie l'exactitude des informations fournies.

***SIGNATURES ET CACHETS***

<b>Responsable de scolarité</b>	<b>Responsable SHN UFR SSE</b>
Mme Vincent	Mme Merret
<b>Responsable parcours</b>	<b>Entraîneur sportif</b>
Nom/ Prénom :	Nom/ Prénom :
<b>Etudiant SHN</b>	
Nom/ Prénom :	